

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée route de Cerizay suite à la chute d'un mur

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

- VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
- VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
- VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation route de Cerizay

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - A partir du 19 février 2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée route de Cerizay sur la section comprise entre l'amont du pont et le rondpoint rue de Tourne~~lay~~ .

ARTICLE 2 - La circulation alternée sera réglée par des panneaux B15/C18 dans le sens Cerizay - Nueil-Les-Aubiers et le stationnement interdit sur la section considérée. La mise en place de la signalisation sera faite par la commune de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 19 février 2024

Le Maire,

*P/o de Maire
par délégation
le DGS M. Guantin*

